NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 9 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Limites maximales de résidus fixées : Méfentrifluconazole |
| Le document de la série limite maximale de résidus proposée (PMRL) concernant le méfentrifluconazole de la notification G/SPS/N/CAN/1301 (datée du 16 mars 2020) est entré en vigueur le 7 juin 2020. Les LMR proposées sont fixées à la date de leur saisie dans la base de données sur les limites maximales de résidus et elles sont indiquées ci-dessous.  LMR (ppm)1 Produit agricole brut et/ou produit transformé  15 Huile d'agrumes  4,0 Cerises (sous-groupe de cultures 12-09A); céréales (groupe de cultures 15, sauf le blé, le triticale et le maïs), prunes à pruneaux séchées et raisins secs  2,0 Prunes (sous-groupe de cultures 12-09C), lentilles sèches  1,5 Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09), pêches (sous-groupe de cultures 12‑09B), petits fruits de plantes grimpantes, sauf le kiwi (sous-groupe de cultures 13-07F)  1,0 Citrons et limes (sous-groupe de cultures 10B révisé), colza (sous-groupe de cultures 20A révisé)  0,6 Oranges (sous-groupe de cultures 10A révisé), racines de betteraves à sucre  0,5 Pamplemousses (sous-groupe de cultures 10C révisé)  0,4 Soja sec  0,3 Blé; sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; triticale  0,2 Gras de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton  0,15 Graines vertes ou sèches de légumineuses (groupe de cultures 6), sauf les lentilles sèches et le soja sec  0,1 Matières grasses du lait  0,06 Noix au sens large, arachides exclues (groupe de cultures 14-11)  0,04 Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C)  0,03 Épis épluchés de maïs sucré  0,02 Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton; lait  0,01 Œufs; gras, viande et sous-produits de viande de porc et de volaille; maïs de grande culture; arachides; maïs à éclater  1 ppm = partie par million  Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page *Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/groupes-cultures-proprietes-chimiques-residus.html>) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.  Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la *base de données sur les LMR* (<http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/mrl-lrm/index-fra.php>) comme il est indiqué à la page *Limites maximales de résidus pour pesticides* (<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html>) du site Web de Santé Canada. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée. |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [**X**] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [ ] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur |
| [ ] Autres: |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: |
| **Organisme ou autorité désignés pour traiter les observations: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [ ]** **point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [ ]****autorité nationale responsable des notifications, [****X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Les LMR fixées sont indiquées ci-dessus et également accessibles aux pages Web suivantes :  <https://www.canada.ca/en/health-canada/services/consumer-product-safety/pesticides-pest-management/public/protecting-your-health-environment/pesticides-food/maximum-residue-limits-pesticides.html> (anglais)  [https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html](https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/proteger-votre-sante-environnement/pesticides-aliments/limites-maximales-residus-pesticides.html%20) (français)  ou obtenu en écrivant au :  Autorité de notification et Point d'information du Canada  Affaires mondiales Canada  Direction des règlements et des obstacles techniques  111, Promenade Sussex  Ottawa, Ontario, K1A 0G2; Canada  Tel: +(343) 203 4273  Fax: +(613) 943 0346  Courriel : [enquirypoint@international.gc.ca](mailto:enquirypoint@international.gc.ca) |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**